

AVRIL 2020



RADENAC INFOS

Mairie de RADENAC – Téléphone : 02-97-22-43-19 mairie.radenac@wanadoo.fr site internet : radenac.fr



En premier lieu nous vous espérons tous en bonne santé, vous et vos proches.

C'est là l'essentiel !

Après une période de sidération par rapport à l'arrivée sur notre territoire de ce virus inconnu, le COVID-19, la mobilisation s'est organisée.

Un dévouement sans faille a vu le jour.

Avec les élus de la commune nous avons voulu témoigner notre reconnaissance à tous les acteurs, soignants et aidants, mobilisés depuis le début de cette pandémie.

D'autres personnes doivent aussi faire face aux risques dans leur quotidien et nous tenions également à les remercier.

Si notre secteur semble épargné, ne relâchons surtout pas la garde. Les gestes barrières prouvent leur efficacité. Il faudra probablement continuer de les employer pendant longtemps. Probablement qu'il faudra en adopter de nouveaux.

Toutes les conséquences du confinement sont difficiles à appréhender. Les craintes sont importantes pour le milieu économique. Au moment opportun la solidarité devra s'exprimer dans ce domaine.

Mais aujourd'hui la solidarité doit s'exprimer vis à vis des personnes les plus fragiles. Des prises en charge existent. Les réseaux de bon voisinage fonctionnent. Le maillage réalisé depuis des années, en particulier par l'ADMR, contribue à rompre l'isolement de certains et les aide dans leur quotidien.

Nous pensons n'avoir oublié personne. Des situations peuvent évoluer rapidement et il ne faudrait pas qu'il y ait de "trou dans la raquette".

Alors restons vigilant en prenant des nouvelles les uns des autres et n'hésitez surtout pas à nous contacter en cas de doute.

Vive Radenac

SOMMAIRE

Le mot du Maire	Page 1
Délibérations du conseil municipal	Pages 2-8
Elections municipales	Page 9
Etat-Civil	Page 9
Urbanisme	Page 9
Informations communales	Pages 9-11
Informations générales	Pages 11-13
Actualités	Page 14
Associations	Page 15
Ecole Saint-Louis	Pages 16-17

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2020

Date de la convocation
10/02/2020
Date d'affichage
10/02/2020
Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 10
En exercice : 8
Votants :

L'an 2020, le 17 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de RADENAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. LE BRETON Bernard, Maire, M. GICQUEL David, Mme GICQUEL Claudine, M. LE NORMAND Kléber, M. LE BRETON Pierrick, M. ALLAIN Philippe, M. PIRIO Philippe, Mme VÉRA Aurélie

Absents : M. DEDIEU Philippe, Mme EVEN Magali

Secrétaire de séance : Mme GICQUEL Claudine

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'inscription de bordereaux supplémentaires relatifs au projet éolien de MORÉAC, à l'admission en non-valeur et à la convention avec GRDF qui porteront respectivement les numéros 9, 10 et 11.

Monsieur le Maire met à l'approbation le compte rendu de la séance du 28 octobre 2019.

Le compte rendu du 28 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour de la séance.

Objet de la délibération : Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Arrêt du projet (Délib. 2020/02/01A)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que :

- par délibération du 15 décembre 2015, le conseil communautaire de PONTIVY Communauté a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur son territoire.
- par délibération du 10 décembre 2019, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi.

Il précise que les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de cette délibération pour formuler un avis sur le projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet du PLUi de PONTIVY communauté arrêté.

Objet de la délibération : Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) - Arrêt du Projet (Délib. 2020/02/01B)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 4 décembre 2018, le conseil communautaire de PONTIVY Communauté a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire.

En application de cette délibération, les objectifs du Règlement local d'Urbanisme intercommunal sont les suivants :

1. Lutte contre la pollution visuelle, préservation des espaces naturels et de la qualité paysagère du territoire.
2. Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite "Grenelle 2" du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.
3. Définition de règles adaptées aux spécificités du territoire et à ses différents enjeux en les modulant en fonction des particularités des secteurs concernés.
4. Préservation des espaces peu impactés par la publicité extérieure notamment les communes rurales, les secteurs résidentiels, les espaces hors agglomération ainsi que les espaces patrimoniaux (site patrimonial remarquable de PONTIVY, monuments historiques, 7 sites classés, 3 sites inscrits, etc.).
5. Préservation de la qualité paysagère des centres bourgs et centre-ville en mettant en valeur le patrimoine bâti des centres anciens et le patrimoine architectural et urbain de la ville de Pontivy.
6. Poursuite des actions contre la pollution visuelle, initiées par le RLP de la Ville de PONTIVY.
7. Amélioration de la qualité des axes structurants du territoire en particulier les entrées vers le cœur d'agglomération comme la D764, la D2 ou encore la D768A.
8. Amélioration de la qualité des zones d'activités du territoire en particulier celles situées à PONTIVY (Pont er Morh, Porh Rousse, Lestitut) et dans les communes limitrophes (parc d'activités de Gohélève à NOYAL-PONTIVY, parc de Lann Velin à SAINT-THURIAU, parc d'activités du Blavet à LE SOURN,...) en apportant une réponse adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques tout en luttant contre la pollution visuelle.
9. Homogénéiser la réglementation sur certains secteurs du territoire intercommunal, en particulier dans les parcs d'activités situés sur plusieurs communes (Signan situé sur PONTIVY et SAINT-THURIAU, La Niel situé sur PONTIVY et NOYAL-PONTIVY,...).
10. Dérogation éventuelle dans certains secteurs d'interdiction relative pour l'implantation de mobilier urbain publicitaire.

Suite à l'établissement du diagnostic territorial, les orientations du RLPi ont fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 24 septembre 2019, après avoir été débattues au sein de chaque conseil municipal.

Il est précisé que par délibération du 10 décembre 2019, le conseil communautaire a arrêté le projet de RLPi. Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de cette délibération pour formuler un avis sur le projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet du RLPi de PONTIVY Communauté arrêté.

Objet de la délibération : Formation d'un groupement de commandes : marché travaux portant sur l'entretien voiries communales et communautaire - Programme 2020 (Délib. n° 2020/02/02)

Afin de faciliter la gestion des marchés d'entretien des voiries communales, de permettre de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, il a paru pertinent, pour le programme 2020, de regrouper les moyens en créant un groupement de commande entre les communes de GUELTAS, RADENAC, RÉGUINY, ROHAN et SAINT-GONNÉRY, et d'établir une convention pour définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités d'organisation de fonctionnement du groupement, notamment :

- La désignation, parmi les membres du groupement, d'un coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats,
- Les missions assignées au coordonnateur
- La détermination de la commission d'appel d'offres (C.A.O) du groupement, conformément à l'article L1414-3 du C.G.C.T.
-

Les dispositions financières relatives à l'exécution de la convention

Il est proposé que La commune de RADENAC soit le coordonnateur et assure le pilotage de la procédure de consultation du marché de travaux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un groupement de commandes composé des communes de GUELTAS, RADENAC, RÉGUINY, ROHAN et SAINT-GONNÉRY pour cette opération, et d'y adhérer et d'approuver la désignation de la commune de RADENAC comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

Objet de la délibération : Dissolution du SITS (Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires) – Délib. n° 2020/02/03

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS) de ROHAN.

Monsieur le Maire apporte toutes les explications nécessaires et précise que conformément à la décision du comité syndical (délibérations du 12 décembre 2019) les excédents ou déficits seront répartis au prorata du nombre d'habitants des collectivités adhérentes.

Le Conseil Municipal prend acte de la dissolution du SITS à compter du 01 janvier 2020 et valide la proposition de répartition.

Objet de la délibération : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la renégociation et la gestion des marchés d'assurance (Délib. 2020/02/04)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les contrats d'assurance relatifs aux dommages aux biens, à la responsabilité civile, à la flotte automobiles, à la protection juridique et risques statutaires arrivent à échéance à la fin de l'année.

Trois cabinets à savoir : Consultassur de VANNES, ARIMA Consultants Associés de TREGUEUX et Delta Consultant d' ANGERS ont répondu à la consultation.

Monsieur le Maire apporte toutes les explications et précisions nécessaires et propose de retenir ARIMA Consultants Associés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité retient la proposition d'ARIMA Consultants Associés pour un montant de 1200.00 € TTC.

Objet de la délibération : Tarifs 2020 : ALSH (Délib. 2020/02/05)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les tarifs pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à compter du 01 mars 2020.

Monsieur le Maire apporte toutes les explications nécessaires et précise que les tarifs proposés tiennent compte du quotient familial des familles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré valide à l'unanimité la proposition de tarifs de la Commune de RÉGUINY pour l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1er mars 2020.

Objet de la délibération : Demande d'aide FSL (Délib. 2020/02/06A)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une demande d'aide au titre du fond de solidarité au logement (FSL) pour des impayés d'électricité pour un montant de 935.06 €.

Sur proposition de la commission d'aide sociale réunie ce jour à 19h00, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une aide de **450.00 €**.

Objet de la délibération : Aide sociale à l'hébergement (Délib. 2020/02/06B)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commission aide sociale réunie ce jour à 19 H 00 a étudié un dossier d'aide sociale à l'hébergement.

Cette demande concerne une personne résidant sur la commune et qui est hébergée au foyer Ty Lann de GUELTAS.

Sur proposition de la commission aide sociale et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la demande d'aide à l'hébergement.

Objet de la délibération : Personnel : Poste d'adjoint technique principal de 1ère classe – Tableau des effectifs (Délib. 2020/02/07A & 07B)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la proposition d'avancement de grade pour l'année 2020 et précise qu'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe peut être transformé en poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la création d'un poste d'adjoint technique Principal de 1ère classe et modifie le tableau des effectifs à compter du 1er novembre 2020.

Objet de la délibération : Délégation de signature : Frais de fonctionnement transports scolaires + Prestation laboratoire départemental (Délib. 2020/02/08)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- le montant de la participation financière à la gestion des transports scolaires de Pontivy communauté est de 412.54 € pour 24 élèves.
- le montant du contrat de prestation en hygiène alimentaire avec le laboratoire Départemental pour les différentes analyses est de 519.61 € H.T.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Objet de la délibération : Installation classée : Parc éolien de Kervellin (Délib. 2020/02/09)

Monsieur le Maire présente un dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement déposé par la société SEPE KERVELLIN, domiciliée 330 rue du Port Salut - 60126 LONGUEIL SAINTE-MARIE, en vue d'obtenir l'autorisation pour exploiter au lieu-dit "Kervellin" en MORÉAC, un parc éolien composé de 2 éoliennes et d'un poste de livraison, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'enquête publique portant sur cette demande soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement se déroule depuis le **20 janvier 2020 jusqu'au 20 février 2020 inclus pour une durée de 32 jours**.

Monsieur le Maire précise que la commune de MORÉAC a émis un avis défavorable au projet.

En préambule, le Conseil Municipal rappelle qu'il est favorable aux énergies renouvelables. Toutefois, compte tenu de l'avis défavorable de la commune d'accueil de ce projet, après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis défavorable au projet présenté.

Objet de la délibération : Admission en non-valeur (Délib. 2020/02/10)

Le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur d'une recette d'un montant global de **626.60€** relatif à des factures de cantine de 2016 et 2017.

Objet de la délibération : Convention avec GRDF - Unité de production biométhane

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de la société NOVIMOST Energie qui développe un projet d'unité de production de biométhane situé sur la commune de PLEUGRIFFET.

Le réseau de distribution de gaz naturel le plus proche est situé sur la commune de SAINT-ALLOUESTRE. Le projet de raccordement de l'unité de production suppose la traversée de la commune de RADENAC.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le tracé des canalisations de diamètre 160 sur un linéaire d'environ 13.500 km pour rejoindre le point d'injection du site de production de biométhane sur la commune de PLEUGRIFFET au lieu-dit "Le Pont Neuf".

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide la convention entre les communes de SAINT-ALLOUESTRE, RADENAC, PLEUGRIFFET et GRDF (Gaz réseau distribution France) relative au raccordement d'une unité de production biométhane sur la commune de PLEUGRIFFET.

INFORMATIONS

*** AMENAGEMENT DU BOURG**

A la demande de monsieur Philippe ALLAIN, monsieur le Maire fait un point sur le dossier d'aménagement du bourg et précise que le chantier est dorénavant terminé.

*** TRAVAUX – Comité des Fêtes**

Par courrier du 18/01/2020, le comité des fêtes sollicite l'autorisation d'agrandir son local au sous-sol de la salle Saint-Fiacre. Le conseil municipal valide cette demande.

*** ENQUETE PUBLIQUE – TB RECYCLAGE**

Le conseil municipal est informé qu'une enquête publique s'est déroulée du 06 janvier 2020 au 03 février 2020 sur la demande d'extension de l'installation classée pour la protection de l'environnement de transit de déchets non dangereux sur la commune de SAINT-ALLOUESTRE au lieudit "Le Point du Jour" par la société TB RECYCLAGE.

*** RECENSEMENT**

La population légale totale de la commune est fixée à **1076 habitants** au 1^{er} janvier 2020 par l'INSEE.

*** SÉCURITÉ**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réponse de la direction des routes et de l'aménagement du conseil départemental relative à l'aménagement de sécurité à la Bottine ainsi qu'au stade de Lambilly.

*** ELECTIONS MUNICIPALES**

Un point est fait sur les permanences lors des élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

*** DOMICILE PARTAGÉ**

Une place est disponible au domicile partagé Alexis LOUER.

La famille LE QUINTREC tient à remercier la municipalité, le conseil municipal et le personnel pour leur soutien lors du décès de Thérèse.

*** REMERCIEMENTS**

Un courrier de remerciement a été adressé par M. et Mme Jean-Marc LE BIHAN pour les travaux d'abattage d'un chêne.

*** ATELIERS EQUILIBRE**

Madame Claudine GICQUEL fait part que "les ateliers d'équilibre" ont débuté le 24 janvier 2020 et vont se poursuivre jusqu'au 15 mai 2020. 14 personnes se sont inscrites pour 15 séances.

*** MARCHE SOLIDAIRE**

Madame Ghislaine ROBIN organise une marche solidaire pour la lutte contre le cancer qui se déroulera le samedi 04 avril 2020 à partir de 15H00 à la maison des associations, place Anne de Bretagne à LOCMINÉ. Cette organisatrice, atteinte d'un cancer rare, souhaiterait une participation importante des radenacois. Les dons recueillis seront versés à l'O.M.S. (Office municipal des sports de Locminé).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.

Séance du 2 mars 2020

Date de la convocation
24/02/2020
Date d'affichage
24/02/2020
Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 10
En exercice : 9
Votants :

L'an 2020, le 2 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de RADENAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. LE BRETON Bernard, Maire, M. GICQUEL David, Mme GICQUEL Claudine, M. LE NORMAND Kléber, M. LE BRETON Pierrick, M. ALLAIN Philippe, M. DEDIEU Philippe, M. PIRIO Philippe, Mme VÉRA Aurélie.

Absente excusée : Mme EVEN Magali

Secrétaire de séance : M. GICQUEL David

Monsieur le Maire met à l'approbation le compte rendu de la séance du 17 février 2020.

Le compte rendu du 17 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour de la séance.

Objet de la délibération : Subventions aux associations et participations 2020 (Délib. 2020/03/01)

Le Conseil Municipal, après examen des demandes écrites reçues à ce jour, décide de voter les subventions et participations suivantes :

Subventions :

- Ecole du Plasker de Locminé	232.50 €
- Chambre des métiers et de l'Artisanat Vannes	50.00 €
- Maison Familiale Rurale de Loudéac	100.00 €
- CFA Morbihan	50.00 €
- La Banque alimentaire	300.00 €
- Association Plein Air	55.00 €
- ACCA de Radenac	575.00 €
- Amicale des pêcheurs de Radenac	475.00 €
- Association Anciens combattants de Radenac	350.00 €
- Association Radenac Sports Loisirs	80.00 €
- La Vigilante (1000 € + 250 €)	1 250.00 €
- APEL Ecole Saint-Louis	1 300.00 €
- Amicale des donneurs de sang	55.00 €

Participations :

- Banque alimentaire (Adhésion/cotisation 2020)	80.00 €
- Comice Agricole du pays de l'oust (0.38€*1076)	408.88 €
- Association Maires du Morbihan	318.50 €
- Fond Départemental du FSL (Conseil Départ.)	107.30 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite aux demandes de subvention suivantes : "Le Pas-Sage (Groupement d'entraide Mutuelle), La Truite Locminoise, Sociétale RÉGUINY Morbihan, Association cyclo club de RÉGUINY, Judo club de JOSSELIN, Twirling club de GUÉGON, EMSS (Entente Morbihannaise du sport scolaire), AFSEP (Association Française des sclérosés en plaques), Association HEMERA, AFM Téléthon, ATES, Rêves de Clown, Solidarité Paysans Bretagne, Secours Catholique du Morbihan, Union Départementale des Sapeurs-Pompiers, EFAIT (Ecoute Familiale Information Toxicomanie), FAVEC (Fédération des Associations de conjoints survivants et parents d'Orphelins), Les Restos du Coeur, La Ligue contre le cancer, Association Régionale des Laryngectomisés et Mutilés de la voix.

De plus le conseil municipal rappelle que le complément de 250 € de subvention pour la vigilante ne sera attribué que sous réserve du respect des exigences de la commune.

Il est précisé que monsieur David GICQUEL s'est abstenu pour le vote de la subvention pour l'Association RADENAC Sports Loisirs et monsieur Kléber LE NORMAND pour le vote de la subvention pour la Vigilante.

Objet de la délibération : Convention école Saint-Louis (Délib. 2020/03/02)

Monsieur le Maire rappelle que l'école privée Saint-Louis a signé un contrat d'association avec l'Etat, le 17 novembre 2008 et précise que par délibération du 08 avril 2008 seuls les élèves domiciliés sur la commune sont pris en compte.

Monsieur le Maire précise que la circulaire de monsieur le Préfet du Morbihan en date du 26 septembre 2019 fixe, sur proposition du C.D.E.N. (Conseil Départemental de l'Education Nationale) le coût moyen des élèves scolarisés dans le public à savoir : 426.65 € pour un élève de classe élémentaire et à 1 385.84 € pour un élève de classe maternelle.

De plus, il est rappelé que l'effectif à prendre en compte de l'Ecole Saint-Louis est de **73 élèves** dont 29 en maternelle et 44 en élémentaire.

En conséquence, il est proposé de verser à l'Ecole St- Louis, une subvention d'un montant de **58 792.00 €** (représentant environ 426.65 € x 29 élèves élémentaire et 1 354.98 € x 44 élèves en maternelle), au titre du contrat d'Association.

Le Conseil Municipal pour l'année 2020 décide, à l'unanimité de verser à l'Ecole Saint-Louis une subvention d'un montant de **58 792.00 €** au titre du contrat d'Association.

Objet de la délibération : Comptes administratif et de gestion 2019 : Lotissement Le Clos du Parc (Délib. 2020-03/03+ 04 + 05)

Monsieur le Maire donne lecture des comptes administratifs de l'exercice 2019 et expose les développements et les explications nécessaires pour les budgets du Lotissement Le Clos du Parc, Panneaux Photovoltaïques et pour la Commune.

Sous la présidence de monsieur David GICQUEL, 1^{er} ° Adjoint au Maire et hors de la présence de monsieur Bernard LE BRETON, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2019 et les comptes de gestion de la Trésorière, madame Isabelle BEUDARD, soit :

Un **déficit** de **42 866.61 €** en fonctionnement et un **résultat nul** en investissement pour le lotissement Le Clos du Parc,

Un déficit de **554.89 €** en fonctionnement et un excédent d'investissement de **3 858.73 €** soit un excédent de clôture de **3 303.84 €** pour le budget Panneaux Photovoltaïques,

Un excédent de **144 437.65 €** en fonctionnement et un déficit d'investissement de **72 797.51 €** pour le budget de la Commune.

Objet de la délibération : Affectation des résultats : Budget Commune (Délib. 2020-03-06 et 07)

Le Conseil Municipal décide d'affecter à l'unanimité :

le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget de la Commune soit **144 437.65 €** :

- au compte 002 "excédents de fonctionnement" la somme de **54 437.65 €**,

- au compte 1068 "excédents capitalisés" la somme de **90 000.00 €**.

le déficit du lotissement le Clos du Parc d'un montant de **42 866.61 €** au budget primitif 2020 de la commune soit :

- au compte 002 "excédents de fonctionnement" la somme de - **42 866.61 €**.

Objet de la délibération : Taux des contributions directes - Année 2020 (Délib. 2020/03/08)

Après délibération et exposé des produits escomptés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux de 2020 à savoir :

Taxe d'habitation : 10.34 %

Foncier bâti : 16.77 %

Foncier non bâti : 44.85 %

Objet de la délibération : Clôture du budget Lotissement : "Le Clos du Parc" (Délib. 2020/03/09)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que tous les lots du lotissement "Le Clos du Parc" sont vendus et précise que ce budget n'a plus lieu d'exister.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la clôture du budget annexe "Le Clos du Parc".

Objet de la délibération : Budget Panneaux photovoltaïques : Remboursement des avances (Délib. 2020/03/10)

Monsieur le Maire propose d'effectuer le remboursement des différentes avances de trésorerie faites du budget de la commune pour un montant de **4 390 €**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le remboursement à la commune des différentes avances de trésorerie.

Objet de la délibération : Budget Primitif 2020 : Panneaux Photovoltaïques et Commune (Délib. 2020/03/11 et 12)

Les 2 budgets (Panneaux Photovoltaïques et Commune) sont votés à l'unanimité.

Les budgets s'équilibrent de la façon suivante :

BUDGETS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Commune	651 868.00 €	433 058.00 €
Panneaux Photovoltaïques	9 147.00 €	51 091.00 €

Objet de la délibération : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) « Délib. 2020/03/13 »

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de PONTIVY Communauté s'est réunie le 30 janvier 2020 pour procéder à l'évaluation des charges consécutives au transfert de voirie sur les communes de Cléguérec et Pontivy.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Pontivy Communauté du 30 janvier 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'évaluation des charges transférées telles que détaillée dans le rapport présenté par monsieur le Maire.

Objet de la délibération : Vente de bois (Délib. 2020/03/14)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que du bois pourrait être mis en vente et propose de fixer le prix de la corde de bois qui est en majorité du chêne.

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité à 80 € la corde de bois à prendre au "dépôt" et précise que les lots seront établis par les employés communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40.

ELECTIONS MUNICIPALES

Inscrits : 724

Abstentions : 457 soit 63.12 %

Votants : 267 soit 36.88 %

Vote blanc : 21 soit 7.87 %

Vote nul : 42 soit 15.73 %

Exprimés : 204 soit 76.40 %



ETAT-CIVIL

Naissances

Le 8 février à VANNES, Liam MARDONES FUENTES, 46, cassac.

Le 16 février à NOYAL-PONTIVY, Ilann FABLET, Coëtdevent

Le 9 avril à VANNES, Héléna LAPOULVAILARIE, 12, rue des bois



Décès

Le 11 février à NOYAL-PONTIVY, Mme Marie SELLIER née LE CLAINCHE, 83 ans, 22, Saint-Fiacre.

Avis de mention de décès

Le 18 janvier à NANTES (Loire-Atlantique), Mme Rosalie FAUCHEUX née à Kergoff le 30 mai 1925.

Le 10 février à St-LAURENT-SUR-SEVRE (Vendée) M. Similien LE BRETON né La Croix du Guerny le 2 octobre 1924.

Le 1^{er} mars à PLUMELIAU, M. Pierre LE BRETON né à La Croix du Guerny le 8 novembre 1931.

URBANISME

Permis de construire

M. Nicolas MADEC, 14, La Bottine : Garage

M. LEVEQUE, Mme JAFFRE, rue de la maladie : Habitation

M. Anton DACHEV, 13 bis, rue de la chouannerie : Habitation

Déclarations de travaux

M. Laurent CORFMAT, Kerludan : modification de toiture sur bâtiment agricole

M. Octave YRIART, 25, rue du stade : Garage

Mme Marie-Christine DUCOLLET, 20, cassac : Garage

INFORMATIONS COMMUNALES

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens et jeunes filles nés en avril, mai, juin 2004 doivent se présenter en mairie munis du livret de famille, d'un justificatif de domicile, d'une carte d'identité afin de se faire délivrer l'attestation de recensement militaire (obligatoire pour les inscriptions à la conduite accompagnée, aux concours, examens, entrée dans les écoles...).

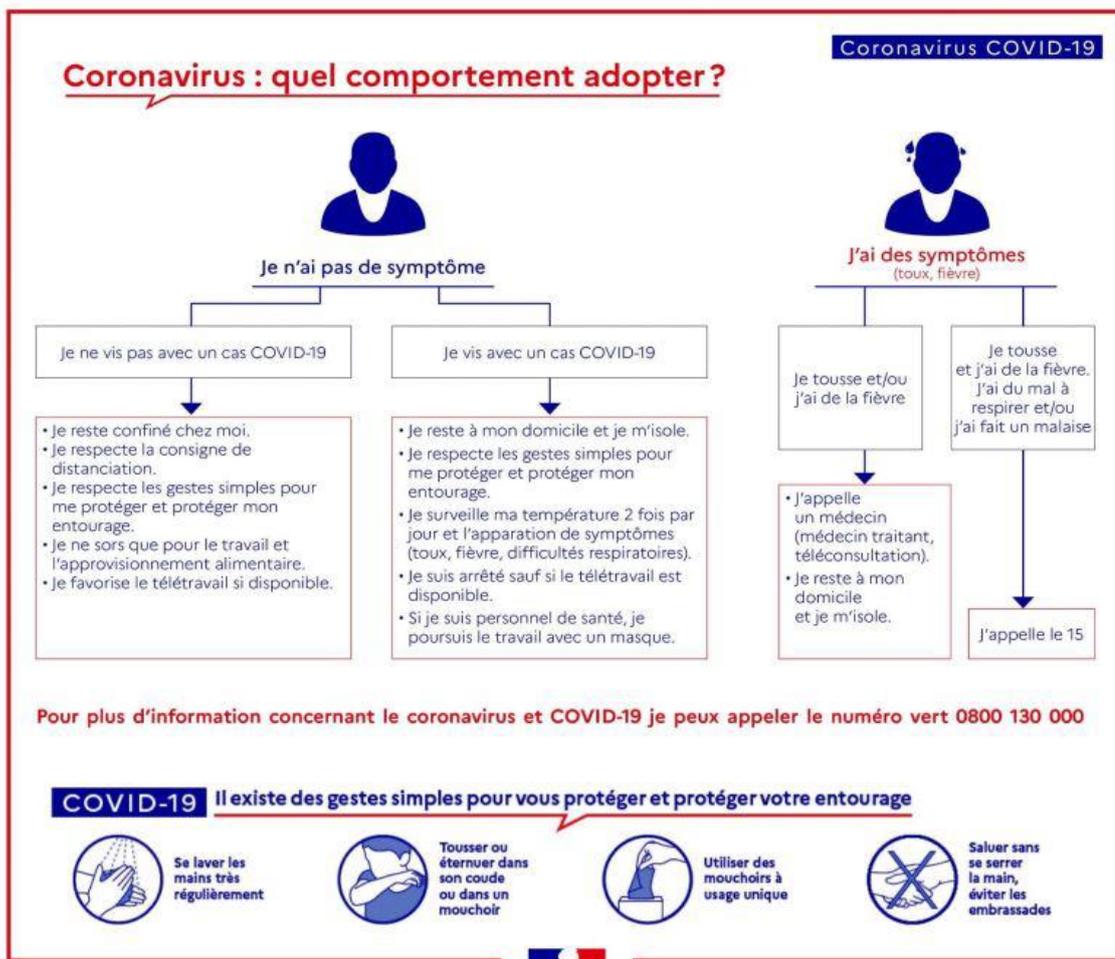
COVID-19

En cette période de confinement prolongée jusqu'au 11 mai, la mairie est fermée au public. En cas d'urgence, vous pouvez contacter le secrétariat au 02-97-22-43-19.

L'agence postale est ouverte du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h. Le samedi de 9 h à 12 h. Lors de tous vos déplacements, vous devez être en possession d'une attestation de déplacement dérogatoire ainsi que de votre carte d'identité. Des exemplaires sont à votre disposition en mairie.

Les services de Pontivy Communauté sont fermés au public mais les différents services fonctionnent, vous pouvez donc continuer à déposer vos demandes d'urbanisme en mairie, vos demandes d'assainissement...

Contact téléphonique : 02-97-25-01-70



Coronavirus COVID-19

Des déplacements brefs tolérés, dans le respect des gestes barrières

- Pour une activité physique, individuelle
- Une sortie avec les enfants (une attestation suffit pour un adulte avec des enfants tant qu'ils sont mentionnés)
- Une sortie avec son chien pour satisfaire ses besoins ou pour un rendez-vous vétérinaire

Sorties limitées à 1 h quotidienne, dans un rayon maximal d'1 km autour du domicile

REMERCIEMENTS

La municipalité remercie la commune de Noyal-Pontivy et le lycée Jeanne d'Arc de Pontivy qui ont fourni gracieusement des visières et nous remercions également Mme RICHARD de Créhozo qui a offert des masques en tissu qu'elle a confectionné elle-même.

LE RELAIS
nous avons raison de croire en l'Homme

Merci pour votre don qui participe avec le Relais à lutter contre l'exclusion !

MERCI DE BIEN VOULOIR GARDER VOS SACS FERMÉS CHEZ VOUS JUSQU'À LA REPRISSE DE LA COLLECTE (DURÉE DU CONFINEMENT + 5 JOURS)

La propagation du Coronavirus amène les autorités à prendre des mesures fortes et nous appelle tous à prendre nos responsabilités.

Soucieux de préserver la santé de nos collaborateurs qui collectent et valorisent vos textiles* et de respecter les mesures gouvernementales, nous vous informons de l'ARRÊT de la COLLECTE des conteneurs et du tri jusqu'à nouvel ordre.

En attendant, prenez soin de vous et des autres.

Les équipes du Relais.

* Textiles (TLC): Vêtements, Linge de maison, Chaussures, Maroquinerie

NUMÉROTATION DES VILLAGES

Prochainement, vous allez recevoir votre numéro de maison pour permettre :

- L'accès rapide des services d'urgence, de secours et services à domicile,
- Un raccordement simplifié (eau, gaz, électricité, internet, fibre optique...),
- Des livraisons plus rapides...

Le choix de l'emplacement du numéro est très important et doit répondre à certains critères :

Il doit être visible de la route,

- Pour les habitations situées en bordure de voie, il sera placé en façade, au niveau de la porte d'entrée,
- Pour les maisons situées en retrait de la route, en absence de tout support, l'apposition du numéro se fait sur la boîte aux lettres.



Incidence du changement d'adresse : démarches administratives

Vous êtes un particulier :

- carte d'identité, passeport et permis de conduire sont toujours valables avec votre ancienne adresse.
- Signaler votre bonne adresse à tous vos interlocuteurs : CPAM, CAF, électricité, eau, banque, assurance...

Vous êtes un professionnel :

Changement de K-Bis dans un délai d'un mois.

Pour tous :

Mise à jour du certificat d'immatriculation : 2 cas

- Véhicule avec numéro d'immatriculation de type SIV : AB 000 EF, la demande se fait en ligne (<https://immatriculation.ants.gouv.fr>) et le certificat (un macaron) est envoyé par voie postale.
- Véhicule avec immatriculation de type FNI : 100 AB 56, une dérogation est accordée jusqu'à présent.

Guide de communication de votre nouvelle adresse

Se connecter au site : mon.service-public.fr

Diffuser votre nouvelle adresse chaque fois que possible au dos de vos courriers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

POINT INFO HABITAT

Pontivy Communauté : le lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Contact : 02-97-07-12-98

infoshabitat@pontivy-communaute.bzh

FGDON MORBIHAN

Cet organisme intervient pour la lutte contre les taupes (formation) et contre les chenilles processionnaires du pin et du chêne.

Contact : 02-97-69-28-70

accueil@fdgdon56.fr

ENQUETE PUBLIQUE

Report des enquêtes publiques relatives au PLUi et au zonage intercommunal d'assainissement et au Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)

Les enquêtes publiques, qui devaient avoir lieu à partir du 9 avril 2020 pour ce qui concerne le RLPi et à partir du 4 mai 2020 pour ce qui concerne le PLUi et le zonage intercommunal d'assainissement, sont reportées à des dates ultérieures compte tenu de l'état d'urgence sanitaire.

En effet, la situation de confinement actuelle ne permet pas de réunir les conditions nécessaires à un bon déroulement de ces enquêtes.

Une communication sur les nouvelles dates d'enquête publique sera faite via les sites internet de Pontivy Communauté et des Communes, par affichage et par le biais de la presse locale.

L'enquête publique relative à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Pontivy Communauté qui devait se dérouler du 9 au 11 mai **est reportée à une date ultérieure.**

SIGNAL CONSO : <https://signal.conso.gouv.fr>

Produits périmés en rayon, prix non affichés, hygiène douteuse dans un restaurant, service client injoignable, publicité mensongère... Vous avez rencontré un problème avec une entreprise ? Faites un signalement sur le site internet SignalConso : l'entreprise sera prévenue et pourra agir, et la Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) interviendra si c'est nécessaire.

SignalConso est un service proposé par la DGCCRF. Vous serez guidé dans votre démarche afin de déterminer si votre problème justifie de faire un signalement, et si ce n'est pas le cas, la raison vous sera expliquée. Vous trouverez également sur le site des conseils sur les démarches à faire en plus de votre signalement ainsi que des informations sur vos droits en tant que consommateur.

NUMÉROS D'URGENCE

3919	Numéro d'écoute pour les femmes victimes de violence. Ligne ouverte du lundi au samedi de 9 h à 19 h
17 ou 114 par sms	Numéro d'urgence : pour tout cas de danger grave et immédiat, avec nécessité d'une intervention sur place des forces de l'ordre
arretonslesviolences.gouv.fr service-public.fr	Pour bénéficier d'assistance de conseil et signaler des violences et 24 heures sur 24/7 jours sur 7. Anonyme et sécurisé
119	Numéro d'appel gratuit pour l'enfance en danger
0 800 01 11 11	Numéro d'appel gratuit : IVG et contraception
115	Hébergement d'urgence

COLLECTE DES DECHETS : LES BONNES PRATIQUES

Depuis plusieurs jours, les agents de la collecte observent un nombre important de sacs déposés à côté des conteneurs à déchets.

Il est strictement **INTERDIT** de poser ses sacs au sol pour des raisons de salubrité, d'autant plus importantes avec la situation sanitaire actuelle.

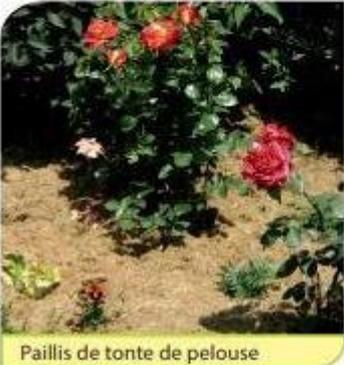
Ainsi, pour faciliter et respecter le travail des agents, qui font déjà face à des contraintes supplémentaires, merci de mettre **vos sacs de déchets dans les bacs prévues à cet effet.**

Tous les contacts physiques que vous pouvez avoir au quotidien dans les espaces publics appellent aux mêmes règles de prévention : poignée de porte, barre de caddie ou couvercle d'un bac à déchets. C'est-à-dire **se protéger en mettant des gants et se laver régulièrement les mains.**

En raison du contexte sanitaire dû à l'épidémie de Coronavirus COVID-19 et afin d'éviter tout regroupement de personnes sur des équipements jugés "non essentiels", l'ensemble des déchèteries situées sur le territoire de Pontivy Communauté sont FERMÉES.

le **paillage** est la solution la plus simple, rapide et naturelle pour valoriser une grande partie des déchets verts du jardin. Les débris végétaux sont étalés sur la terre, **au pied des haies, massifs fleuris ou des plants du potager**. Une méthode écoresponsable, économique (gratuité, économie d'eau...), protectrice et fertilisante pour la terre. Cette matière esthétique et efficace se décomposera en surface pour former de l'humus. Vous pouvez par exemple utiliser les tontes de gazon séchées, les feuilles mortes, les branches et brindilles broyées, les fougères...

Le paillage



Paillis de tonte de pelouse

Le paillage (mulch en anglais) consiste à couvrir la terre avec des débris végétaux comme la paille (d'où le nom). Avant d'acheter les paillis du commerce, commencez par valoriser les déchets verts gratuits de votre jardin : tontes de gazon séchées, feuilles mortes, branches et brindilles broyées, fougères...

Comment pailler efficacement ?

- Enlevez toutes les herbes indésirables en place (racines comprises).
- Bêchez la terre pour la décompacter sans la retourner.
- Dans les massifs pérennes, apportez du compost en surface (la 1^{ère} fois que vous pailliez) pour stimuler l'activité des microorganismes.
- Étalez le paillis en couche homogène bien régulière pour qu'il reste esthétique et efficace, nivelez et arrosez copieusement le paillis.

Le paillis se décompose plus ou moins vite selon sa nature, l'humidité du sol, la chaleur. Il se transforme en humus et en sels minéraux nutritifs.



N'enfouissez pas le paillis, cela augmente le risque de développement de vers blancs, vers gris, taupins. Enfouis, les paillis ligneux (feuilles, copeaux, paille, écorce, paillis du commerce) consomment l'azote du sol pour se décomposer au détriment des besoins des plantes.

Comment l'entretenir, le renouveler ?

Pour les plantes pérennes, ajoutez simplement une nouvelle couche de paillis sur la précédente quand elle est décomposée. Arrachez les éventuelles herbes indésirables (de plus en plus rares).

Dans le potager : ratissez les restes de paillis non décomposés avant la remise en culture.

Quels déchets végétaux utiliser ?

Tous les déchets verts sauf les plantes trop malades qui doivent être compostées.

EXEMPLE	DURÉE DE VIE	UTILISATION PRÉFÉRENTIELLE
Tontes de pelouse	Courte →	Cultures courtes (la plupart des légumes, les fleurs annuelles)
Feuilles épaisses, branches broyées (dont celles des thuyas et des cyprès)	Longue →	Plantes pérennes (fraise, framboise, arbuste, rosier, vivace, aromatiques, arbre)

• **Brûlage des déchets verts**



Pour rappel : le brûlage des végétaux à l'air libre, y compris en incinérateur de jardin, est interdit en tout temps, tout lieu, toute circonstances et est passible d'une amende de 450 €. (Circulaire ministérielle du 18/11/2011). Cette interdiction vaut pour les particuliers, les établissements publics et les entreprises du paysage. Le monde agricole n'est pas concerné par cette disposition. Toutefois, il doit obéir à certaines règles notamment en consultant le site sdis.fr pour savoir si les conditions sont favorables.

ACTUALITÉS

GYMASTIQUE-MUSCULATION

Le vendredi 24 janvier, plus de 80 adhérents de la Gym-Musculation se sont retrouvés à la salle St-Fiacre pour partager la galette des rois.

Lors de cette soirée un KARAOKE a été organisé par Gérard MILETTO et Gérard FIORE. L'ambiance était au rendez-vous.



ATELIERS D'ÉQUILIBRE

Les ateliers d'équilibre ont débuté le 24 janvier (15 séances). 14 personnes se sont inscrites. D'ordinaire, les séances ont lieu à la salle Les Lutins sauf en cas d'occupation où elles sont transférées à la salle St-Fiacre.



RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Une réunion d'information, organisée par le Point Infos Habitat de Pontivy Communauté a eu lieu à la salle St-Fiacre le 26 février pour informer sur la nouvelle réglementation de la rénovation énergétique et sur les nouvelles aides financières attribuées.



ASSOCIATIONS

COMITÉ DES FETES

La galette des rois a eu lieu le 25 janvier.
La randonnée pédestre et le vide-greniers
ont été annulés.



AMICALE DES PECHEURS



Le dimanche 2 février a eu lieu l'assemblée générale de
l'amicale des pêcheurs. L'ouverture de la pêche a eu lieu le
7 mars et se terminera le 31 décembre.

Pour tout contact : Jérôme ALLAIN au 06-71-18-66-00 ou
Jean-Yves LÉCUYER au 06-25-32-44-02.

*La pêche de loisir n'est pas un motif permettant de
dérogé à l'obligation de confinement à domicile et ne
peut être considérée comme une activité physique
individuelle des personnes (arrêté du 15 avril 2020).*



RAJ

Suite au coronavirus, nous avons décidé d'annuler notre chasse à l'œuf annuelle pour la santé de tout le monde. Prenez soin de vous.

Les RAJeux



Et pendant ce temps-là, à l'école Saint Louis ...



Janvier

- Les élèves de GS au CM2 ont proposés à l'ensemble de l'école, une très belle représentation musicale



Cette dernière était en préparation depuis le début d'année grâce à l'intervention de Séphanie, affiliée au conservatoire de musique de Pontivy.



Mars-Avril

- Le retour des vacances de Février a été très particulier.

L'école a dû fermer ses portes à cause du confinement lié au COVID-19.

Cependant, grâce à l'investissement des enseignantes assurant une continuité pédagogique, les écoliers peuvent poursuivre leurs apprentissages. Les enseignantes comme leurs élèves découvrent de nouvelles méthodes d'enseignement à distance, que ce soit par la création de paquets pour y déposer les emplois du temps quotidiens ou par l'utilisation d'un logiciel permettant des visioconférences.

Ces quelques semaines voire mois seront marqués dans nos mémoires !!

- Le carnaval a dû être annulé.

- Les portes ouvertes prévues le vendredi 10 Avril seront reportées, sous réserve.

Et pour la fin de l'année ...

- Séances de piscine prévues pour les CM.

- Sorties scolaires

- Puis, d'autres projets et activités sur le thème du « Voyage dans le temps »



Rappel : Collecte de papiers tous les mois.

Notre établissement

4 classes de la PS au CM2

Des effectifs réduits dans chaque classe

Des salles rénovées et colorées

Un équipement numérique dans toutes les classes

(vidéo-projecteur et tablettes)



Nos priorités

DÉVELOPPER L'ENGAGEMENT DE CHAQUE

Engagement dans les apprentissages

Pédagogies innovantes pour susciter l'intérêt des

enfants et s'adapter à leurs besoins :

- PS-MS : Classe dehors

- de la GS au CM2 : Classe flexible

- Evaluation positive

...

Engagement dans l'école

Délégués de classe

Associations de parents

Engagement solidaire

Nombreuses actions de solidarité



DÉVELOPPER LE VIVRE-ENSEMBLE

Vivre en accord avec soi

Initiation à la relaxation

Initiation à l'intériorité

Vivre en école

« Rendez-vous de rentrée » à chaque période

Conseils de délégués

Aménagement pédagogique de la cour (un cours)

Développement de la médiation entre pairs

Utilisation de l'application Classroom



Vivre avec l'extérieur

Projets avec les écoles du réseau

Moments de partage avec les personnes âgées

Projets avec la municipalité

Et aussi :

Sorties scolaires - Séjour pédagogique pour les CM -
Séances de piscine de la PS au CM2 - Aide aux devoirs ...

Notre équipe

4 enseignantes titulaires

1 ASEM

1 enseignante spécialisée

Une équipe stable depuis plusieurs années





Four KERALMONT



Pont PICARD